

La RTT, cible de bobards idéologiques

 liberation.fr/debats/2016/09/27/la-rtt-cible-de-bobards-ideologiques_1512410

27/09/2016

Près de vingt ans après la première loi Aubry, le débat sur la réduction du temps de travail (RTT) continue de diviser la société française et les économistes. Ce débat s'est même radicalisé avec le pamphlet de Pierre Cahuc et André Zylberberg sur le «*négationnisme économique*» (Flammarion). De l'aveu même des auteurs, leur but principal est de discréditer les partisans de la RTT, qui cherchent à reprendre l'offensive. Selon les pamphléaires, «*les travaux les plus rigoureux [qui] comparent des entreprises ayant bénéficié de cette mesure avec des entreprises similaires n'en ayant pas bénéficié*» aboutissent «*tous à la même conclusion : la réduction du temps de travail ne crée pas d'emplois*» (p. 71), affirmation répétée dans une tribune [publiée dans Libération le 19 septembre](#). Prétendre que la RTT crée des emplois serait donc aussi absurde que nier l'existence du génocide juif ou du réchauffement climatique.

Au-delà de l'outrance du propos, l'affirmation est erronée. L'étude brandie pour prouver l'échec des 35 heures avec l'exemple de l'Alsace et de la Moselle conclut en réalité... qu'elle ne peut rien conclure. Et plusieurs autres publiées dans des revues prestigieuses, celle de l'Insee (*Economie et Statistique*), aboutissent au contraire, précisément en comparant avec rigueur les entreprises passées aux 35 heures aux autres, à des évaluations concordantes autour de 350 000 emplois créés entre 1998 et 2002. Ces évaluations consensuelles sont celles que reprend le rapport parlementaire Romagnan et celui de l'Igas, qui ont suscité la colère de nos pamphléaires. 350 000 emplois créés, c'est, certes, bien peu face à l'ampleur du chômage, cela s'est accompagné d'une intensité accrue du travail pour beaucoup de salariés, surtout parmi les moins qualifiés. Mais, ce n'est pas totalement désastreux.

Face à ces évaluations, la ligne de repli des pourfendeurs de la RTT est simple : «*Ce sont les baisses de charges des lois Aubry qui ont créé des emplois, pas les 35 heures.*» Pour quiconque connaît les calculs économiques menés par les concepteurs des lois Aubry au ministère du Travail, cette affirmation paraît étrange. Pour eux, l'acceptation de la RTT par les salariés supposait à l'évidence un maintien intégral du salaire mensuel. Une hausse du salaire horaire d'environ 10 % était donc jugée inévitable. Mais ils voulaient absolument éviter une hausse du coût salarial par unité produite qui aurait dégradé la compétitivité des entreprises, menacé leur dynamisme et limité les créations d'emplois. Leur présupposé était que la RTT ne devait pas modifier le partage des richesses entre travail et capital. A partir d'hypothèses précises sur les gains de productivité et la modération salariale post-RTT, les exonérations de cotisations sociales étaient donc calibrées pour respecter «*la stabilité à la fois des coûts des entreprises, de la production et des comptes publics*» (1) · Les baisses de charges de la loi Aubry ne visaient donc pas à réduire le coût du travail mais seulement à éviter qu'il n'augmente, pour laisser le partage du travail fonctionner à plein.

Ces simulations a priori se sont-elles révélées exactes ? Quel a été l'effet des 35 heures sur le coût salarial unitaire ? Une étude fouillée a répondu a posteriori à cette question en s'appuyant sur une riche base de données (2). Elle est signée de trois chercheurs «*insoupçonnables*» puisque membres du Crest, centre de recherche de l'Insee et place forte des économistes orthodoxes... dont Pierre Cahuc. Usant de méthodes sophistiquées, l'étude confirme en premier lieu que les entreprises passées à 35 heures entre 1997 et 2000 ont bien créé plus d'emplois que les autres (10 % de plus pour celles qui ont appliqué la loi Aubry 1). Surtout, le coût salarial unitaire, que les concepteurs de la loi craignaient de voir augmenter, a légèrement diminué, de 1 % précisément. La modération salariale et les gains de productivité prévus ont bien été au rendez-vous, se joignant aux exonérations pour annuler la hausse du coût salarial provoquée par le maintien des salaires, et même au-delà.

L'argument de Cahuc et Zylberberg pourrait donc sembler conforté : contrairement aux discours patronaux quasi unanimes, la RTT a plutôt légèrement réduit les coûts salariaux. Mais malheureusement pour nos pamphléaires, les ordres de grandeur ne sont pas crédibles : comment une baisse de 1 % du coût salarial unitaire pourrait-elle

créer 10 % d'emplois supplémentaires ? A titre d'illustration, cela voudrait dire que le CICE, qui a réduit de 5 % le coût salarial, aurait créé 8 millions d'emplois depuis 2013. Cela se saurait.

Une controverse existe à propos de l'impact sur l'emploi des baisses de cotisations, très difficile à mesurer, mais même les partisans les plus fous de ces politiques ne prétendent pas à des effets aussi extraordinaires. Aucun économiste raisonnable ne peut attribuer les (très insuffisantes) créations d'emplois des lois Aubry à la baisse du coût du travail : c'est bien le mécanisme de partage du travail qui a fonctionné. Que nos pamphlétaires, plus de dix ans après la publication de ces travaux, continuent à nier des faits avérés montre leur aversion idéologique pour toute politique de partage du travail.

(1) Alain Gubian, Stéphane Jugnot, Frédéric Lerais et Vladimir Passeron : « [Les effets de la RTT sur l'emploi : des simulations ex ante aux évaluations ex post](#) », *Economie et Statistique* n°376-377, 2004. (2) Bruno Crépon, Marie Leclair et Sébastien Roux : « [RTT, productivité et emploi : nouvelles estimations sur données d'entreprises](#) », *Economie et Statistique* n°376-377, 2004.

[Thomas Coutrot Economiste, membre des Economistes atterrés.](#)